Informations de base

1994/0103(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure caduque ou retirée
Bulgarie: aide macrofinancière à moyen terme de la Communauté **Subject** 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique **Zone géographique** Bulgarie	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/04/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0118	Résumé
02/05/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/05/1994	Vote en commission		Résumé
05/05/1994	Débat en plénière		
14/11/1995	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0103(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	BUDG/3/05598

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0338/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0022	02/05/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0476/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0458-0534	06/05/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0118	21/04/1994	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Bulgarie: aide macrofinancière à moyen terme de la Communauté

1994/0103(CNS) - 21/04/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à modifier la décision du Conseil 92/511/CEE du 19.10.1992, en vue d'accroître l'aide financière à moyen terme à la Bulgarie plafonnée à 110 millions d'Ecus. En effet, cette somme n'a pu être décaissée par la Commission étant donné que la Bulgarie ne remplissait plus les conditions pour son octroi (suspension de l'accord avec le Fonds Monétaire International). Etant donné que ce pays et le FMI sont parvenus à un nouvel accord de confirmation sur le programme économique de la Bulgarie pour 1994, la présente proposition de décision vise à accorder un prêt de 150 millions d'Ecus à la Bulgarie (et non 110 millions d'Ecus comme initialement prévu) afin de faire face à de nouveaux besoins accrus de financements au titre de la balance des paiements. La Commission propose également que la seconde tranche du prêt ne soit pas décaissée avant le 4e trimestre de 1994 et à condition que l'accord de confirmation Bulgarie-FMI ait accompli des progrès satisfaisants.

Bulgarie: aide macrofinancière à moyen terme de la Communauté

1994/0103(CNS) - 06/05/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de décision avec les modifications suivantes : - ajout d'un nouveau visa tenant compte de l'accord interinstitutionnel du 29.10.1993, lequel précise que les institutions sont convenues d'inscrire au budget général des Communautés une réserve pour les prêts et les garanties de prêts devant alimenter un fonds de garantie; - le PE insiste pour que l'autorité budgétaire (avec la Cour des comptes) fixe un montant pour ce Fonds de garantie qui devrait représenter 10% au moins du total des engagements garantis. Parallèlement, le PE estime ce fonds devrait être constitué par des versements initiaux équivalant à 20% du montant de chaque opération de prêt/garanti.